



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS

2 RUE JULES VERNE - 85 250 SAINT-FULGENT

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

V1 - Date de diffusion 13/07/2021



Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

1. PREAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

2. REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En application de la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de la Région Pays de la Loire et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire. Le présent mémoire correspond à l'analyse de ces avis, et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées.

L'analyse des recommandations formulées par les personnes publiques associées (PPA) est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation : les deux premières colonnes rappellent l'organisme ayant formulé l'avis ainsi que la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation dans le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

La DREAL de la région Pays de la Loire a rendu un avis sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. La DREAL souligne les objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables. La DREAL formule toutefois plusieurs recommandations portant sur l'adaptation au changement climatique via la gestion de l'eau, ainsi que l'adaptation du bâtiment vis-à-vis des situations de canicule.

La MRAe n'a pas formulé d'avis sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Enfin, le Conseil Régional des Pays de la Loire, a rendu un avis favorable sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Organisme ayant formulé l'avis	Extrait de l'avis des Personnes Publiques Associées	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pièce du PCAET modifiée
Conseil Régional des Pays de la Loire	<p>Un avis favorable est émis. La région rappelle que la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables sont des enjeux clés à l'échelle régionale. Le PCAET s'inscrit pleinement dans cet axe de travail. Une boîte à outils dédiée à l'accompagnement des territoires sur le thème de la rénovation énergétique existe.</p> <p>Les efforts investis par la région dans la mobilité, l'agriculture ainsi que l'adaptation au changement climatiques sont également rappelés.</p>	<p>Les actions proposées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts dans le cadre du PCAET sont cohérentes avec les priorités dégagées par la région sur les enjeux énergie et climat.</p>	Pas de modification
DREAL Pays de la Loire	<p>La préfecture recommande d'élargir la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la stratégie et le plan d'actions en lien avec la gestion de l'eau.</p>	<p>L'axe 4 traite notamment des ressources du territoire et plus précisément de la gestion durable et responsable de l'eau à travers une action dédiée, en l'occurrence la 4.5.</p> <p>L'action vise à augmenter les travaux de réhabilitation, instaurer un événement grand public incluant le thème de la consommation de l'eau, et définir une périodicité d'une année pour les visites des installations. Des indicateurs permettant de suivre l'atteinte des objectifs sont précisés.</p> <p>Les fiches actions dédiées à la sensibilisation pour les entreprises comme les habitants est renforcée pour y inclure un volet sur la gestion de l'eau dans les actions suivantes : 2.1 – « Eco responsabilités au travail (consommations, déchets, mobilités, etc.) » et 3.4 – « Diffuser les bonnes pratiques, les écogestes ».</p>	Modification du plan d'actions, fiches action 2.1 et 3.4
DREAL Pays de la Loire	<p>La stratégie nationale encourage l'évolution des pratiques de polyculture-élevage et l'agroécologie.</p>	<p>L'action 4.2 concerne la valorisation des circuits courts et une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Elle vise à diminuer l'empreinte environnementale du secteur de l'agriculture par l'évolution des pratiques et des méthodes culturales. Cela se traduit notamment par la sensibilisation des propriétaires et la mise en place de conditions d'exploitations de parcelles.</p> <p>Le volet agroécologie et la technique de polyculture-élevage n'est pas explicitement indiquée dans la description de l'action dédiée. La fiche est modifiée en conséquence pour expliciter ce point.</p>	Modification du plan d'actions, fiche action 4.2
DREAL Pays de la Loire	<p>La Stratégie Nationale Bas Carbone encourage l'adaptation du bâti aux périodes de canicules et une politique d'urbanisme adaptée. La préfecture de Région encourage à y associer les acteurs concernés du territoire et donner ainsi à chacun l'occasion de prendre la mesure des transformations à mettre en œuvre, en particulier en période prolongée de canicule ou de sécheresse estivale.</p>	<p>La rénovation énergétique des bâtiments s'inscrit dans l'action 3.3, et concerne l'ensemble des thématiques du PCAET. L'adaptation au changement climatique constitue un objectif à part entière afin de réduire l'inconfort d'été.</p> <p>L'enjeu du confort d'été dans la rénovation énergétique des bâtiments est ajouté dans la fiche action dédiée à l'énergie pour les ménages.</p>	Modification du plan d'actions, fiche action 3.3
MRAe Pays de la Loire	<p>Absence d'avis transmis par la MRAe.</p>		